Concours « Direction : Desjardins Expo Ormstown! »

Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Direction : Desjardins Expo Ormstown!** » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du lundi 23 mai 2023 9 :00 AM HAE au dimanche 4 juin 2023 23 :59 (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Majeur
- Membre Desjardins
- Résidant au Québec ou en Ontario.

(Ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

a. les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins Haut-Saint-Laurent et les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

b. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

c. les employés, cadres, dirigeants et bénévoles de l'organisme *Livestock Breeders Association* (LBA), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Concours « Direction : Desjardins Expo Ormstown! »

Règlements

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur la page Facebook de la Caisse https://www.facebook.com/caisseduhautsaintlaurent et y retrouver la publication du concours.

- Compléter les étapes suivantes afin que la candidature soit validée :

    3.1 « Aimer » la publication du concours ;

    3.2 Inscrire sous la section commentaires de la publication du concours « avec qui ils désirent participer à la foire agricole 2023 »

Les participants s'engagent à respecter les règlements et à ne pas soumettre de commentaire de mauvais goût, obscène ou vulgaire. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de décider d'éliminer toute participation ne répondant pas à cette exigence et de retirer la réponse.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur « Mon élément préféré de la programmation 2023 de l'Expo Ormstown » et soumettre le tout par courriel à l'adresse suivante « cdhautsaintlaurent@desjardins.com » à l'attention de Mélissa Lamy. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être reçu par courriel au plus tard la dernière journée du concours, soit le 4 juin 2023, 23 :59 HAE (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception du courriel, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par émetteur et envoi courriel. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a deux prix à gagner d'une valeur totale de 240$. La valeur d'un prix unitaire est de 120 $.

Ces prix consistent en :

- Deux billets pour adultes et deux billets pour enfants, pour accéder à la Desjardins Expo Ormstown 2023 (valide du 9 au 11 juin 2023).

- Deux billets pour adultes et deux billets pour enfants, pour accéder à la Desjardins Expo Ormstown 2023 (valide du 9 au 11 juin 2023).

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du ou des fournisseur(s) quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le lundi 5 juin 2023 à 10 :00 AM HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au siège social de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent. Les gagnants seront annoncés sur la Page Facebook de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, en commentaire à la publication, lors de cette même journée.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone dans les (48) heures suivant la date du tirage. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort ou selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;

a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;

b) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;

c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par courriel et le retourner à ces derniers dans les quarante-huit heures (48h) suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera sans délais le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

2. Vérification. Les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

3. **Disqualification**. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. **Déroulement du concours**. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. Identification du participant. Aux fins du règlement, le Participant admissible est l'utilisateur Facebook qui aime et/ou qui commente la publication conformément aux modalités de participation du concours et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'utilisateur Facebook qui a aimé et/ou commenté la publication conformément aux modalités de participation du concours, la mention « j'aime » et le « commentaire » seront considéré avoir été faite par le titulaire autorisé du compte associé au compte Facebook au moment de la participation. On entend par « titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée ce compte Facebook par Facebook.

Concours « Direction : Desjardins Expo Ormstown! »

Règlements

6. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.

7.Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix**. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Chaque gagnant s'engage à signer un formulaire d'exonération de responsabilité à cet effet. Chaque gagnant d'un prix reconnait que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours**. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Concours « Direction : Desjardins Expo Ormstown! »

Règlements

10. **Limite de responsabilité – Facebook**. Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

11. **Limite de responsabilité - inscriptions** : Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web ou de l'application mobile pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle**: Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

13. **Modification du concours**. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

14. **Fin de la participation au concours**. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Concours « Direction : Desjardins Expo Ormstown! »

Règlements

16. **Limite de responsabilité : participation au concours**. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. **Communication avec les participants**. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

18. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

19.Renseignements personnels. Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la règlementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparait dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

19. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent

concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

20. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

22.Pour les participants du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.desjardins.com/caisseduhautsaintlaurent

25. Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.